

**Avis public**

À toutes les personnes habiles à voter sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Le 4 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-132 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65540, SECTEUR DE LA RUE DU SAUVIGNON ET DU BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI) (ARS-1672);

Le texte complet de ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe 201, Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement au 150 boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saguenay peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, conformément aux articles 59.7 et 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chap. A-19.1 L.R.Q., demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité, de ce règlement, au plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay et au schéma le cas échéant.

La demande doit être transmise par écrit à la Commission municipale du Québec, Édifice Thais-Lacoste-Frémont, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Tour 5<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4J3.

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001 et aux articles 59.8 et 137.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Chap. A-19.1 L.R.Q., la Commission doit dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu aux articles 59.7 et/ou 137.11 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay et au schéma le cas échéant, si elle reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Saguenay, une demande faite conformément aux articles 59.7 et/ou 137.11 à l'égard de ce règlement.

SAGUENAY, le 7 décembre 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-132 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon  
et du boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1672))

---

Règlement numéro VS-RU-2024-132 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 4 décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6) sous réserve de certaines dispositions particulières dans la zone 65540 au secteur de la rue du Sauvignon et du boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1672);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 15 octobre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**Classe d'usage permise**

- AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des classes d'usages permis la classe d'usage suivante :
  - H6 – Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus);

**Structure du bâtiment**

- AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H6	Détachée

**Normes de lotissement**

- AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H6	Détachée		30	

**Normes de zonage**

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H6	Détachée	6	6	6	6	10	10

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H6	Détachée	1/6	-	-

**Dispositions particulières**

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, les dispositions particulières suivantes, applicables à la classe d'usages H6 – Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) à structure détachée :

899 Les projets intégrés pour de la mixité d'usage (commerces, services, résidentiels) sont autorisés.

994 L'usage est autorisé sur un terrain ayant frontage sur la rue du Sauvignon.

995 Le nombre maximal de logements est limité à 70.

996 Le nombre maximal de cases de stationnement aménagé à l'extérieur est de 12.

997 Une zone tampon d'une largeur minimale de 15 mètres, composée de deux (2) rangées d'arbres plantés en quinconce à tous les 6 mètres, doit être aménagée en bordure de la voie ferrée. Les essences d'arbres doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Président

---

Assistante-greffière



**Arrondissement de Chicoutimi**  
**ARS-1672**

Ce plan fait partie intégrante du règlement